

Les cessions aux particuliers seront en outre augmentées d'un quart.

La solde des conducteurs payée par l'artillerie sera celle du jour, augmentée de moitié pour le travail de nuit.

Les dispositions contenues dans les arrêtés des 22 janvier 1861, 13 août 1869, 24 janvier et 30 avril 1874, et qui ne sont pas contraires aux changements ci-dessus, continueront à être appliquées.

Papeete, le 15 décembre 1875.

*Le Directeur de l'artillerie p. i.,*

Signé : BRUN.

Vu :

*L'Ordonnateur,*

Signé : LA BARBE.

Approuvé en Conseil d'administration dans sa séance du 5 janvier 1876.

*Le Commandant Commissaire de la République,*

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

**N° 10. — ARRÊTÉ du 5 janvier 1876 portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du service Local, Exercice 1874.**

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 98, 108 et 117 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur; Le Conseil d'administration entendu,

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le compte définitif des recettes et des dépenses du service Local, Exercice 1874, présenté par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, est réglé comme suit :

|   | FR.            | C.        |
|---|----------------|-----------|
| Contributions sur rôles ( <i>recouvrements et dégrèvements</i> )..  | 157,977        | 33        |
| Liquidations de droits .....  | 364,544        | 95        |
| Produits divers et recettes à différents titres ( <i>dans lesquels figure la subvention métropolitaine</i> ).....   | 325,195        | 08        |
| Recettes d'ordre.....   | 77             | 10        |
| Recettes extraordinaires.....   | 100,000        | »         |
| <b>TOTAL DES RECETTES...</b>  | <b>947,794</b> | <b>46</b> |
| <p>Les dépenses effectuées sont arrêtées à la somme de <i>neuf cent mille sept cent soixante-dix-huit francs un centime</i>, se divisant comme suit :</p> |                |           |
| Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Personnel.....   | 341,909        | 63        |
| — II. — Matériel.....   | 510,619        | 10        |
| Dépenses extraordinaires.....   | 48,249         | 28        |
|   | 900,778        | 01        |
| Le montant des recettes disponibles est donc de.....  | 47,016         | 45        |